



Procès verbal

Le mercredi 27 mai 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur David TISON.

Présents : Madame BILLAUT Maureen Monsieur DELPORTE Patrick Madame LEROY THIERCELIN Alexandra Monsieur CAFFIN Bertrand Monsieur SANTERNE Maxime Monsieur TISON David Monsieur MASCART Dominique Monsieur HENNEQUIN Valentin Madame TRENEL Stéphanie Madame LESCAUT Cathy Madame SUDOL Florine

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Approbation du PV du conseil du 29 avril 2026
- 3 - Décision modificative n°1
- 4 - Renouvellement des baux de fermage
- 5 - Renouvellement des commissaires de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
- 6 - Subventions aux associations
- 7 - Points divers

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'ajout d'un point supplémentaire, à savoir l'interdiction de chevaux et cavaliers sur certains chemins communaux. Tous les membres du conseil acceptent cet ajout qui sera traité en point n°7 avant les points divers.

Délibérations du conseil :

1 - Désignation du secrétaire de séance (N° DE_035_2026)

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne comme secrétaire de séance M.HENNEQUIN Valentin.

Délibération : adoptée

2 - Approbation du PV du Conseil du 29 avril (N° DE_036_2026)

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 a été transmis aux conseillers municipaux conformément aux dispositions réglementaires.

Après lecture et examen, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.

Délibération : adoptée

3 - Décision modificative n°1 (N° DE_037_2026)

Suite au vote du budget le 29 avril dernier, Monsieur le Maire explique que le Budget Primitif n'a pas été voté en équilibre réel au sens de l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, l'emprunt n'est pas couvert par les ressources propres.

De plus, une erreur s'est glissée dans les opérations d'ordre et la dépense de 500 euros au chapitre 042 concernant les amortissements a été saisie en réel et non en ordre.

Il convient donc de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION	CHAPITRE / ARTICLE	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	023 - Virement à la section d'investissement	10 400,00 €	
Investissement	021 - Virement de la section de fonctionnement		10 400,00 €
Fonctionnement	68 / 681 - Dotations aux amortissements		500,00€
Fonctionnement	042 / 681 - Dotations aux amortissements	500,00€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la Décision Modificative présentée.

Délibération : adoptée

4 - Renouvellement des baux de fermage (N° DE_038_2026)

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 411-1 à L. 411-79 relatifs au statut du fermage,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, Livre IV, articles D. 410-1 à R. 492-7,

Vu l'article L. 461-8 du Code rural et de la pêche maritime, modifié par la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, imposant au bailleur, en cas de refus de renouvellement, de notifier son congé au preneur dix-huit mois avant l'expiration du bail,

Vu la délibération n°2022/008 actant la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que, conformément à l'article L. 461-8 susvisé, le bailleur public doit notifier son intention de ne pas renouveler dix-huit mois avant l'échéance,

Considérant que plusieurs baux ruraux conclus entre la Commune et des exploitants agricoles sont arrivés à échéance.

Considérant que plusieurs parcelles ont été modifiées suite au remembrement de 2024.

Considérant le courrier adressé à M.PONTHIEU stipulant la volonté de la commune de ne pas renouveler son bail.

Les baux arrivés à échéance sont les suivants:

- BILLAUT Geoffrey : ZC 68 Le Marquay à FICHEUX pour 62a60 arrivé à expiration le 31/12/2025. Les nouvelles parcelles sont ZT4 pour 42a39 et ZT30 pour 50a00.
- VANPOPERINGHE Jean-Marie : ZB 32 La Burlotte à RIVIERE pour 46a10 arrivé à expiration le 30/09/2023.

Les autres baux, à échéance au 30/09/2022, ont été renouvelé par délibération n° 2022/004 du 25 mars 2022 du Conseil d'Administration du CCAS. Les baux seront mis à jour au nom de la commune.

- DE DIESBACH Nicolas : B 173 Le Fond d'Hendecourt à BLAIRVILLE pour 23a80
- PRONIEZ Jean-Luc : C 355 Le Village à FICHEUX pour 16a35 et ZD 42 Le Chemin de Boisleux pour 5a80 (jusque fin 2024). Les nouvelles parcelles sont la ZT2 pour 11a79 ainsi que la ZT3 pour 5a25.

Mme BILLAUT Maureen et M.CAFFIN Bertrand s'abstiennent de participer au débat et au vote sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité du renouvellement des baux arrivés à échéance et de la rédaction des baux au nom de la commune et avec les nouvelles parcelles.

Délibération : adoptée

5 - Commissaires Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) (N° DE_039_2026)

Monsieur le Maire explique qu'un courrier de la Communauté Urbaine d'Arras du 20 avril 2026 nous demandait de proposer un commissaire titulaire et un commissaire suppléant pour le renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Cette commission participe à la mise à jour des bases d'imposition des locaux commerciaux et industriels et biens assimilés par l'administration fiscale. Elle est composée de 11 membres (1 Président et 10 commissaires) désignés par le directeur départementale des finances publiques. La durée du mandat des commissaires étant la même que l'organe délibérant de l'EPCI, la CUA doit donc les renouveler sur proposition de ses communes membres.

Les propositions des commissaires de la CIID faites à la CUA sont les suivantes :

- Commissaire titulaire : M. TISON David
- Commissaire suppléant : M. DELPORTE Patrick

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider ces propositions.

Délibération : adoptée

6 - Subventions aux associations (N° DE_040_2026)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les subventions allouées aux associations en 2025 et propose de les renouveler cette année et d'attribuer également une subvention au Comité des Fêtes.

Mme TRENEL Stéphanie et M. CAFFIN Bertrand s'abstiennent de participer au débat et au vote sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions aux associations suivantes en 2026 :

- **Etoile Sportive de Ficheux : 2184 €**
- **Association Ficheux Moto Club (pour Octobre Rose) : 800 €**
- **Comité des Fêtes de Ficheux : 1000 €**

Délibération : adoptée

7 - Interdiction aux cavaliers et chevaux sur certains chemins communaux (N° DE_041_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route, notamment ses dispositions relatives à la circulation sur les voies communales ;

Vu la délibération n°922/2025 du 10 décembre 2025 interdisant les véhicules à moteurs à l'ensemble des chemins communaux ;

Considérant la nécessité de préserver la sécurité des usagers, la tranquillité publique et l'environnement ;

Considérant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de voirie ;

Considérant que la circulation de chevaux et cavaliers présente des risques pour la sécurité des usagers sur certains chemins communaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'interdire la circulation des cavaliers et chevaux sur le chemin rural de la plaine des 12 de la commune de Ficheux.**
- **De charger Monsieur le Maire de prendre l'arrêté nécessaire à l'application de la présente délibération et d'assurer son affichage réglementaire.**
- **De prévoir la mise en place d'une signalisation adaptée à l'entrée du chemin communal par la pose de panneaux réglementaires.**

Délibération : adoptée

8 - Points divers

→ M. Delporte, 1er adjoint, informe le conseil municipal qu'un devis a été reçu concernant l'aménagement d'un local sous le préau pour le stockage des archives et du matériel.

→ M. le Maire propose qu'un groupe de travail pour l'installation future d'aires de jeux soit créé. Il sera chargé de proposer un projet, de le chiffrer et de se renseigner sur les subventions possibles. Sont désignés Mme SUDOL Florine, Mme DAUTHIEUX Camille, M. HENNEQUIN Valentin et M. SANTERNE Maxime.

→ Mme LEROY, 2ème adjoint nous expose un compte-rendu à la Commission Solidarités et Prévention C2 de la Communauté Urbaine d'Arras ainsi qu'à la réunion du réseau de transport ARTIS.

Fin de la séance à 20h30

Monsieur David TISON
Président de séance

Monsieur Valentin HENNEQUIN
Secrétaire de séance

